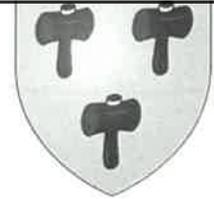


DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRETE N°2025/n°10

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par L'Association des Parents d'Elève (APE) 'Les Enfants du Tilleul', en date du 11 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'APE, représentée par Madame Lise SOROKA, présidente de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de l'organisation de leur week end festif dans la salle polyvalente de Lynde:

- Le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 2h00,
- et le dimanche 16 mars de 10h00 à 18h00,

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 11 Mars 2025.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

